

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le mardi **7 avril 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Marc Côté, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M ^{me}	Julie Cloutier, conseillère	Siège 3
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 13

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025
 - 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o442.26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
 - 6.3 RÉOLUTION D'APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR – VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE / COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
 - 6.4 ENTENTE DE SERVICE – CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI
7. VOIRIE
 - 7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2025
 - 7.2 DEMANDE DE L'ASSOCIATION MALTAIS LABERGE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT N^o440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU Puits DE RÉSERVE – PROJET TECQ 2024-2028

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE DE COMMANDITE – 90^e ANNIVERSAIRE DU CERCLE DE FERMIERES

11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – 30^e ANNIVERSAIRE – FOYER ST-AMBROISE

11.3 SOCIETE DE DÉVELOPPEMENT – EMPLACEMENT CAMP DE JOUR 2026

11.4 DEMANDE PSPS – PROJET DE MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE

11.5 DEMANDE PSPS – PROJET RÉORGANISATION DE L'ALIMENTATION DES LAMPADAIRES DU TERRAIN DE BALLE

11.6 DEMANDE PSPS – PROJET D'ENSEIGNE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL

11.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o441.26 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DE QUAIS À LA MARINA DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N^o164.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026
RÉSOLUTION N^o165.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté, ratifié et approuvé avec modifications à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION N°166.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de mars 2026, au montant de 133 819,33 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 51 283,97 \$ totalisant la somme de 185 103.30 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 22 février au 28 mars 2026 soient acceptés au montant de 34 721,66 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de mars 2026 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Mme Sophie Tremblay, conseillère, mentionne que tout suit son cours à la bibliothèque et que l'achalandage est bon. Elle invite la population à suivre la page Facebook afin de connaître le calendrier des événements. Le prochain événement : *Laissez sa trace*, samedi prochain le 11 avril.

Mme Julie Cloutier, conseillère, indique, que l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) du Comité des loisirs aura lieu le 21 avril à 18 h 30. Les citoyens sont invités à y participer.

M. Michel Néron, conseiller, fait un retour sur le brunch des pompiers qui s'est tenu le 22 mars 2026 au Centre communautaire. L'événement a été un franc succès sur toute la ligne. Au total, 257 repas ont été servis. Le conseil tient à remercier chaleureusement tous les membres du Service de sécurité incendie qui se sont impliqués dans la tenue de cet événement. Un profit de 6 500 \$ a été réalisé et servira à l'achat d'équipement pour les pompiers. Merci à la population pour leur participation.

M. Marc Côté, conseiller, mentionne que la Société de développement Le Bourget organise une séance d'information pour la population le samedi 18 avril à 10 h 30, à la Salle du conseil, afin de présenter le projet Ciel Val-Menaud. M. Stéphane Simard, chasseur d'étoiles, sera présent. Des soirées thématiques seront organisées au cours de l'été ainsi qu'un festival sur le thème de l'astronomie. Les citoyens sont invités à venir s'informer sur ce projet.

Également, il rappelle que l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la FADOQ aura lieu le 20 avril, un dîner est offert aux membres avant l'assemblée.

5. CORRESPONDANCE

Bulletin d'informations policières de la MRC du Fjord-du-Saguenay (mars 2026);

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Entrée en vigueur du *Règlement numéro 26-522 concernant l'exercice du droit de préemption par la MRC du Fjord-du-Saguenay*;

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Entrée en vigueur du *Règlement numéro 26-523 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 24-488 visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes*;

Résolution C-26-03-94 reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant son intention de déclarer sa compétence en transport collectif de personnes pour une partie des municipalités du territoire;

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 **RÉSOLUTION N^o167.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil fixe la date de présentation et d'adoption des états financiers de la Municipalité pour l'exercice 2025 au lundi 4 mai 2026 à 19 h 30, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o442.26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS **RÉSOLUTION N^o168.26**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement n^o389.22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' adopter le règlement n°442.26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

6.3 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR – VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE / COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
RÉSOLUTION N°169.26

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Bégin, Ferland-et-Boilleau, Larouche, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Petit-Saguenay, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis ainsi que la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet d'étude de faisabilité ou d'opportunité visant à analyser la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de développement du territoire, incluant notamment l'identification des actifs stratégiques territoriaux et les meilleures pratiques encadrant leur gestion, dans le cadre de ladite subvention ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux mentionnés ci-haut s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion collaborative concernant l'identification de leurs actifs locaux ayant un potentiel stratégique territorial ainsi que les meilleures pratiques encadrant leur gestion ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désigne la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme municipal responsable du projet et appuie le dépôt d'une demande au FRR – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale / Coopération intermunicipale;

QUE le conseil s'engage à participer au projet d'identification des actifs stratégiques territoriaux ainsi qu'aux réflexions concernant les meilleures pratiques de gestion;

QUE le conseil désigne Mme Myrienne Bouchard, directrice générale, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

6.4 ENTENTE DE SERVICE – CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI
RÉSOLUTION N°170.26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami;

- CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée prévoit une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut une diminution du taux d'intérêt applicable à la marge de crédit et aux financements temporaires, lequel est établi au taux préférentiel plutôt qu'au taux préférentiel majoré de 0,5 %;
- CONSIDÉRANT QUE les frais bancaires mensuels sont maintenus à 60 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Caisse nous offre, sans frais, un service de dépôt de chèques par numérisation, abonnement inclus, afin de diminuer les déplacements suite à la fermeture du point de service de Saint-Ambroise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le conseil accepte l'offre de services de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;
- QUE M. Marc Lavoie, Maire et Mme Myrienne Bouchard, directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services ainsi que tout document relatif à celle-ci.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2025 **RÉSOLUTION N°171.26**

- ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une aide financière de 174 142 \$ à la Municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation de l'aide financière 2025 conformément aux modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste de la véracité des dépenses encourues avec la subvention de 174 142 \$.

7.2 DEMANDE DE L'ASSOCIATION MALTAIS LABERGE **RÉSOLUTION N°172.26**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté une politique encadrant les chemins de tolérance sur son territoire en décembre 2024 (résolution 383.24);

CONSIDÉRANT QUE la politique en vigueur relative à l'utilisation de la niveleuse, laquelle prévoit que celle-ci est fournie uniquement pour l'entretien estival;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de l'association visant l'utilisation de la niveleuse pour repousser les bancs de neige le long de leur chemin en préparation de la période de dégel;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil confirme son intention de respecter la politique actuellement en vigueur;

QUE la Municipalité n'offre pas l'utilisation de la niveleuse en période hivernale, que ce soit à titre gratuit ou avec facturation des coûts à l'association ou à tout autre organisme;

8. URBANISME

8.1 CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT N°440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1), le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement numéro 440.26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

PRÉSENCES À LA CONSULTATION :

Citoyens présents : **13**

PRÉSENTATION :

La présentation du projet de règlement est effectuée par Mme Myrienne Bouchard, directrice générale.

Le calendrier du processus réglementaire est présenté aux citoyens.

Les principaux éléments du projet de règlement sont expliqués, notamment :

- Les obligations des propriétaires en matière d'entretien
- Les normes de salubrité
- Les procédures d'application et les recours municipaux
- Les amendes en cas d'infraction
- Les dispositions relatives aux bâtiments patrimoniaux

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Une question a été posée concernant l'application des règlements municipaux et la pertinence d'adopter de nouveaux règlements. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil;

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- Copie intégrale du projet de règlement 440.26
- Copie du règlement disponible sur le site internet de la municipalité

CONCLUSION :

Le conseil prend acte des commentaires reçus. Aucune modification au projet de règlement n'est jugée nécessaire suite à la consultation publique. Le conseil procédera donc à son adoption.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS **RÉSOLUTION N°173.26**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté le règlement numéro 400.23 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' aucune modification au projet de règlement n'est jugée nécessaire suite à la consultation publique;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n°440.26 soit et est adopté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU Puits DE RÉSERVE – PROJET TECQ 2024-2028 **RÉSOLUTION N°174.26**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise Puisatiers de Delisle pour l'aménagement d'un nouveau puits de réserve aux fins de sécurité au poste de production d'eau potable, conformément à la résolution 207.25;

ATTENDU QU' afin de compléter le projet, il est nécessaire d'ajouter certains éléments au contrat, soit l'installation d'un piézomètre afin de mesurer le rabattement du puits et le niveau de la nappe phréatique, ainsi que le scellement et le développement du puits, pour une somme additionnelle de 14 297,50 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Puisatiers de Delisle relative aux travaux additionnels pour l'aménagement d'un nouveau puits de réserve aux fins de sécurité au poste de production d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 31 mars 2026;

QUE le montant additionnel de 14 297,50 \$ plus les taxes applicables soit autorisé;

QUE M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE DE COMMANDITE – 90^e ANNIVERSAIRE DU CERCLE DE FERMIERES

RÉSOLUTION N^o175.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 300,00 \$ au Cercle de Fermières pour l'organisation d'une soirée afin de souligner son 90^e anniversaire;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – 30^e ANNIVERSAIRE – FOYER ST-AMBROISE

RÉSOLUTION N^o176.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'accorde pas de commandite dans le cadre de cet événement.

11.3 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT – EMPLACEMENT CAMP DE JOUR 2026

RÉSOLUTION N^o177.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme que le camp de jour 2026 se tiendra à la salle Martin-Drouin, tel que recommandé par la Société de développement.

11.4 DEMANDE PSPS – PROJET DE MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION N^o178.26

CONSIDÉRANT QUE l'église constitue un bâtiment patrimonial situé au cœur du village et qu'elle représente un élément central du paysage et de l'identité locale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer la pérennité de ce bâtiment et de maintenir son utilisation;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître l'état actuel de l'église afin d'en assurer une utilisation sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 9 000,00 \$ et que la Municipalité sollicite une aide financière représentant 80 % de ce montant, soit 7 200,00 \$, auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité, soit un montant de 1 800,00 \$, est disponible à même le budget 2026;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise à jour du carnet de santé de l'église dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé et à en assumer 20 % des coûts, soit une contribution de 1 800,00 \$;

QUE Mme Myrienne Bouchard, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ladite demande.

11.5 DEMANDE PSPS – PROJET RÉORGANISATION DE L'ALIMENTATION DES LAMPADAIRES DU TERRAIN DE BALLE
RÉSOLUTION N°179.26

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réorganisation de l'alimentation électrique des lampadaires du terrain de balle afin d'assurer un fonctionnement adéquat et sécuritaire des installations;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer l'éclairage du terrain, favorisant ainsi la pratique d'activités sportives en soirée et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE ce projet contribue à la mise à niveau des infrastructures municipales et à l'amélioration de la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 15 000,00 \$ et que la Municipalité sollicite une aide financière représentant 80 % de ce montant, soit 12 000,00 \$, auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité, soit un montant de 3 000,00 \$, est disponible à même le budget 2026;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réorganisation de l'alimentation des lampadaires du terrain de balle dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé et à en assumer 20 % des coûts, soit une contribution de 3 000,00 \$;

QUE Mme Myrienne Bouchard, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ladite demande.

11.6 DEMANDE PSPS – PROJET D’ENSEIGNE À L’ÉDIFICE MUNICIPAL
RÉSOLUTION N°180.26

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l’installation d’une nouvelle enseigne à l’hôtel de ville afin d’améliorer la visibilité et l’identification des lieux;

ATTENDU QUE ce projet permettra également l’affichage des organismes présents à l’hôtel de ville, notamment le CPE, la bibliothèque et le Centre Mot à mot;

ATTENDU QUE ce projet contribue à l’amélioration des services offerts à la population ainsi qu’à la mise en valeur des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 20 000,00 \$ et que la Municipalité sollicite une aide financière représentant 80 % de ce montant, soit 16 000,00 \$, auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité, soit un montant de 4 000,00 \$, est disponible à même le budget 2026;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d’une demande d’aide financière pour le projet d’enseigne à l’hôtel de ville dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser le projet tel que déposé et à en assumer 20 % des coûts, soit une contribution de 4 000,00 \$;

QUE Mme Myrienne Bouchard, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ladite demande.

11.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°441.26 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR LA LOCATION DE QUAIS À LA MARINA DE SAINT-CHARLES-DE-
BOURGET
RÉSOLUTION N°181.26

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités d’établir, par règlement, une tarification pour financer certains biens, services ou activités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite utiliser ce pouvoir pour la location des quais de sa marina située sur le lot 26B partie, rang 1, canton Bourget;

ATTENDU QUE le règlement no293.11 établissant la tarification pour la location des quais de la marina est actuellement en vigueur

et que les tarifs avaient déjà été modifiés par la résolution no 212.24;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement no293.11 et de le remplacer par un nouveau règlement afin de modifier les tarifs et les conditions de paiement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à cette même date;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n°441.26 soit et est adopté et il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer une tarification pour la location de quais ou de parties de quais flottants implantés en bordure de la rivière Saguenay sur le site connu comme étant le 343, chemin du Quai, soit une partie du lot 26B, rang 1, canton Bourget.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES D'USAGERS

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale désirant louer un espace de quai à la Marina de Saint-Charles-de-Bourget.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Le prix de location d'un quai ou d'une partie de quai, d'une longueur maximale de neuf (9) mètres, est fixé comme suit :

- a) 600 \$ par saison pour les résidents
- b) 750 \$ par saison pour les non-résidents.

Le terme « résident » signifie :

Est considéré comme **résident** toute personne physique qui réside principalement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, ou toute personne morale ayant son siège social sur ce territoire.

Le locataire devra fournir une preuve de résidence à la satisfaction de la municipalité, telle qu'une copie d'un compte de taxes municipales, d'un permis de conduire ou tout autre document justificatif accepté par la municipalité.

ARTICLE 4 : INDEXATION DES TARIFS

Les tarifs prévus au présent règlement pourront être modifiés chaque année, par résolution du conseil municipal, selon un indice d'inflation ou d'autres critères objectifs déterminés par le conseil.

Toute modification devra faire l'objet d'un avis public avant son entrée en vigueur.

De plus, les locataires seront avisés par une lettre écrite indiquant les nouveaux tarifs applicables et les invitant à renouveler leur contrat, transmise au moins 30 jours avant le début de la saison de location.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement de la location doit être effectué en un seul versement, dans les trente (30) jours suivant l'envoi par la Municipalité de la lettre confirmant la réservation, et obligatoirement avant le début de la saison de location. À défaut de paiement dans ce délai, la réservation pourra être annulée.

ARTICLE 6 : SAISON

Le terme « saison » signifie :

La période située entre le 15 juin et le 1^{er} octobre de chaque année.

En tenant compte de la configuration des lieux et de la météo à chaque année, la municipalité se réserve le droit de permettre l'accès aux quais à une date antérieure ou ultérieure à celle fixée par le présent article ou exiger le retrait des bateaux de l'eau pour quelque motif sérieux que ce soit avant la date de la fin de la saison, sans remboursement ou frais supplémentaires pour les changements de dates pour les opérations.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES QUAIS

L'attribution des quais se fait à partir d'une liste d'attente, selon le rang de chaque demandeur sur ladite liste. Lorsque des quais deviennent disponibles, ils sont offerts en priorité, dans l'ordre, aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le règlement numéro 293.11 est abrogé.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 et s'est terminée à 20 h 35.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 7 avril 2026.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière